

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité deS AGES du Pays Trithois
SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2020
N° 20200020**

L'an deux mille vingt, le six février à 18h00, le comité syndical du Comité deS AGES du Pays Trithois s'est réuni au Comité deS AGES du Pays Trithois à Aulnoy lez valenciennes, Sous la présidence de Isabelle CHOAIN, Vice-présidente aux finances du Comité deS AGES du Pays Trithois.

Date de la convocation :	31 janvier 2020
Membres en exercice :	32
Présents :	19+1 pouvoir
UNANIMITÉ	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

Objet :

20200020 : Participation financière de la ville de Raismes aux consommations de fluides de la résidence « Arthur Musmeaux »

Titulaires présents : Robert JOURNEZ « Artres », Julien DUSART et Gérard RENARD « Aulnoy lez valenciennes », Marie Claude SOUPLET « Haulchin », Claudine KERN « Hérin », Charline DOLEZ et Henri DUMOULIN « Maing », Isabelle CHOAIN « Prouvy », Sylvia POTIER « Raismes », Aboud MAJDALANI et Jean Claude DOYEN « Rouvignies », Claudette HONORE « Trith saint Léger », Marc GILLERON « Verchain Maugré »

Suppléants présents : Mauricette ARMAND « Haulchin », Marie Jeanne LASSELIN « Hérin », Claudine JOUET et DE CECCO Gisèle « La Sentinelle », Christelle GENARD « Prouvy », Jean Claude GABELLE « Verchain Maugré »

Excusés : Liliane ANDRE pouvoir donné à Robert JOURNEZ « Artres », Joël BRUNET et Jean Baptiste PAMART « Famars », Marie Claire BAILLEUX « Haulchin », Franck SCARTOCETTI « Hérin », Jeannine GOUGET et Bernadette SOPO « La sentinelle », Jean Maurice METAYER et Maud HAMIEAU « Monchaux sur écaillon », Martine DILIBERTO et Pascal TIMPANO « Petite Forêt », Isabelle MOYAUX « Prouvy », Marie Pascale MAITTE, Sarah MAITTE « Quérenaing », Michel PILLON « Raismes », Yvette GARCON et Annie Claude LIONNE « Thiant », Norbert JESSUS « Trith Saint Léger » Michel DUPONT « Verchain Maugré »

Secrétaire de séance : Claudette HONORE

Madame la Présidente INDIQUE à l'assemblée que les réseaux de distribution eau, gaz et électricité de la résidence « Arthur Musmeaux » sont communs avec les locaux utilisés par l'espace enfant et la crèche de la ville de Raismes.

Madame la Présidente PRÉCISE à l'assemblée que la résidence « Arthur Musmeaux » est titulaire des différents contrats de distributions de ces fluides et **PROPOSE** de refacturer les abonnements et consommations à la ville de Raismes

Madame la Présidente SIGNALE à l'assemblée que des équipements de sous-comptage ont été installés afin de différencier les consommations réalisées par ces structures extérieures à la résidence « Arthur Musmeaux ».

LE COMITE SYNDICAL

VU l'exposé de Madame la présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de refacturer, trimestriellement, à la Ville de Raismes les abonnements et consommations réalisées par son espace enfant et sa crèche,

PRÉCISE à l'unanimité que cette facturation sera établie selon les index relevés sur les sous-compteurs installés sur ces réseaux de distribution de fluides.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,

Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le:

COMITÉ DES ASES
Des Personnes Valides


PROJET DE CONVENTION ID : 059-245900287-20200206-20200020-DE

Le Comité deS AGES du Pays Trithois, représenté par son Président, Monsieur Norbert JESSUS, agissant en application d'une délibération du

D'une part,

La Ville de Raismes, représenté par son Maire, Monsieur Aymeric ROBIN, agissant en application d'une délibération du,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de répartition et de règlements des abonnements et consommations électriques, gaz et eau des locaux situés Rue Marcel Sembat (site La Cacherue).

Le comité deS AGES du Pays Trithois en sa qualité d'occupant des locaux situés rue Marcel Sembat a souscrit différents contrats auprès de fournisseurs d'énergie et d'eau destinés à la fourniture de fluides pour les bâtiments de la Résidence Musmeaux.

Il apparait que les réseaux de distribution de fluides sont également partagés avec l'espace enfant et la crèche de la Ville de Raismes pour lesquels l'installation de compteurs indépendants n'est pas possible.

Des sous-compteurs sont installés sur ces réseaux afin de réaliser un décompte de consommations du service jeunesse et de la crèche de la ville de Raismes pour les locaux qu'ils occupent.

Article 1 :

La Ville de Raismes s'engage à rembourser au Comité des Ages du Pays Trithois les abonnements et consommations de fluides réalisés par l'espace enfant et la crèche.

Le Comité deS AGES du Pays Trithois effectuera trimestriellement un relevé des index des sous compteurs installés sur les réseaux d'alimentation en gaz, eau et électricité desservant l'espace enfant et la crèche et établira une facture à destination de la Ville de Raismes pour paiement des sommes dues.

Les consommations seront calculées par référence aux contrats souscrits par le Comité deS AGES du Pays Trithois auprès des fournisseurs pour l'alimentation électrique, en eau et gaz des bâtiments occupés rue Marcel Sembat.

La ville de Raismes s'acquittera également du montant des abonnements et des différentes taxes et redevances proportionnellement à ses consommations de fluides.

Article 2 :

Le comité deS AGES du Pays Trithois établira trimestriellement le titre de recette correspondant à l'ensemble des sommes dues par la Ville de Raismes.

Article 3 :

La durée de la présente convention est fixée à une année, renouvelable par tacite reconduction à sa date d'échéance.

Article 4 :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.
En cas de désaccord, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au tribunal administratif de Lille, territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, le
Pour le Comité des Ages du Pays Trithois,

Pour le Ville de Raimes